

Points à l'ordre du jour

- **Calendrier de l'affectation,**
- **RDC : différence de calcul rectorat et établissement,**
- **Mise en place des PAP,**
- **Le choc des savoirs.**

1. Calendrier de l'affectation

Présentation de la nouvelle DRAIO, Madame SAINT-HUILE, qui vient de la Région académique de Normandie. Elle fait un point sur le calendrier prévisionnel de l'orientation et de l'affectation.

Un doc (en annexe) est distribué avec un intitulé qui est « affecter tous les élèves à la rentrée scolaire 2024 » établi sur la base du courrier adressé par la DGESCO aux recteurs au cours des dernières semaines.

Création d'un pré-tour de « sécurisation », qui permet d'identifier les élèves dont l'affectation n'est pas garantie et de les accompagner. Les directions des collèges seront donc alertées sur la situation des élèves qui se trouveraient en situation de ne pas être affectés. Possibilité pour ces derniers d'élargir leurs vœux sur la base de places disponibles identifiées.

Il ne s'agit pas d'un tour à blanc : les affectations déjà identifiées lors que pré-tour du 14 juin seront confirmées en l'état par celui du 26 juin. L'objectif est de faire remonter dans le temps le travail de reformulation de vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés et ainsi permettre à un maximum de familles de savoir où leur enfant fera sa rentrée dès la mi-juillet. Il s'agit bien d'une proposition à élargir ses vœux, la famille peut refuser.

Les résultats définitifs de l'affectation avec notification seront connus le 26 juin. Les inscriptions en lycées pourront ainsi débuter dès le 27 juin jusqu'au 5 juillet (hors 1^{er} et 2 juillet – DNB).

Il est garanti par le recteur qu'il n'aurait pas de tour d'affectation dans l'académie aux alentours de la mi-juillet.

Le tour d'affectation complémentaire est fixé au 4 juillet.

Les délais d'inscription initiaux sont fixés jusqu'au 5 juillet. Il faut rendre visible et lisible ce que l'on attend des familles et encadrer les choses.

Mais il y aura possibilité de faire des inscriptions jusqu'au 12 juillet.

2. RCD

Les données RCD et premiers bilans transmis aux EPLE sont celles remontées de Pronote. Il peut exister quelques différences avec EDT, mais un travail est mené avec les éditeurs des logiciels pour effacer ces différences.

Le taux de remplacement moyen académique est de 20 %. Il était de 9 % l'année précédente. C'est donc un résultat positif et des effets se mesurent clairement.

Groupe permanent des chefs d'établissement Mardi 20 février 2024 – compte rendu

Un guide d'harmonisation des pratiques est en cours d'écriture sur la mise en place du RCD.

3. Mise en place des PAP

Point effectué par le Docteur Burger.

Rappel de ce qu'est un PAP et le rôle de l'équipe pédagogique.

La [circulaire de 2015](#) rappelle que le PAP est mis en place sur avis du médecin scolaire.

Dans la Somme et dans l'Aisne, des commissions régulières instruisent les demandes de mise en place de PAP et qui valident ou non la mise en place du PAP.

Dans l'Oise de telles commissions ne sont pas mises en place. Ce sont les médecins scolaires lorsqu'il y en a un rattaché à l'établissement qui valident les PAP, sinon les dossiers sont complétés avec l'avis du médecin traitant et adressés au CMS. Les collègues de l'Oise (SNPDEN) déplorent des difficultés induites par cette situation dans la relation aux familles : les médecins traitants préconisent un certain nombre de choses mais dans une relation patient-client/médecin et cela fragilise l'institution scolaire lorsqu'elle donne l'impression de ne pas être en accord avec les préconisations. Le Dr BURGER précise que ce n'est pas au médecin de formuler des préconisations. Celles-ci sont la prérogative de l'équipe pédagogique sur la base du constat des troubles des apprentissages établi par le médecin au regard des bilans réalisés.

4. Le choc des savoirs

Point sur le groupe de travail académique. Deux réunions à ce jour. A l'issue de la deuxième réunion une lettre d'information à destination des équipes de direction de collège a été publiée le 20/02. La troisième réunion est prévue le 19 mars.

Nous avons réaffirmé notre opposition sur le fond à cette réforme : ce n'est pas en faisant des groupes de niveau que l'on élève le niveau de nos élèves.

Nous avons également indiqué regretter que nous en soyons toutes et tous réduits à faire de l'exégèse de la parole ou du silence ministériels et que pendant ce temps-là, compte-tenu de la faiblesse des moyens alloués, nous avons été conduits à opérer des choix en termes de création et de fermeture de supports et de répartition de moyens de la DHG qui nous conduisent à ne pas pouvoir maintenir des dispositifs porteurs en termes de renforcement des apprentissages et de lutte contre les inégalités.

Le recteur dit ne rien ignorer des difficultés de mise en œuvre. Il y a un recensement de moyens qui pourraient être mobilisés et qui pourraient être injectés dans les DGH et venir en complément. Ce sont des petites réserves qui ne sont pas conséquentes. Après financement de divisions supplémentaires, les reliquats iront dans les collèges pour maintenir des enseignements menacés par l'utilisation de moyens pour mettre en place les groupes en français et mathématiques.

Les IA-IPR seront mobilisables dans les EPLE en appui des directions pour accompagner les équipes dans la mise en œuvre des mesures lorsqu'elles seront connues...

Parce qu'en définitive, pour l'heure on en est là ; on ne sait pas où on va et on ne sait pas davantage quand on le saura !



Groupe permanent des chefs d'établissement
Mardi 20 février 2024 – compte rendu